

## Europe

**VARSOVIE, 19 AU 21 AVRIL 2012**

**LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE, ANDRÉ FLAHAUT, A PARTICIPÉ, DANS LA CAPITALE POLONAISE, À LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS DE L'UE**

Outre la crise financière et l'impact des technologies de la communication sur le fonctionnement de la démocratie parlementaire, la création d'une conférence de contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune était également inscrite à l'ordre du jour. Ce point figurait au centre de cet ordre du jour. Après une concertation ayant duré deux ans (la pierre d'achoppement étant le nombre de membres pouvant être délégués), cette conférence a pris une décision définitive.

Les lignes de force de cet accord sont les suivantes:

- il y a lieu d'instituer la nouvelle conférence le plus rapidement possible, de préférence sous la présidence chypriote;
- les parlements nationaux peuvent envoyer une délégation de maximum 6 membres (les parlements bicaméraux décident eux-mêmes de la répartition);
- le Parlement européen peut envoyer une délégation de maximum 16 membres;
- un pays candidat à l'adhésion à l'UE ou un membre européen (n'appartenant pas à l'UE) de l'OTAN peut envoyer une délégation de maximum 4 observateurs;
- la conférence se réunit tous les 6 mois;
- la conférence se réunit dans le pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE ou au Parlement européen à Bruxelles. C'est le pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE qui prend la décision;
- les réunions sont présidées par le parlement national du pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE, en étroite concertation avec le Parlement européen;
- le secrétariat est assuré par le parlement national du pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE, en étroite concertation avec le Parlement européen et les présidences précédente et suivante;
- le Haut Représentant de la PESC est invité aux réunions afin de présenter la PESC et la PSDC;
- la conférence peut adopter des conclusions non contraignantes par consensus;
- dans les deux ans suivant la première réunion, le fonctionnement de la conférence sera évalué et, le cas échéant, revu.

Un rapport détaillé de cette Conférence des présidents des parlements de l'UE sera publié sous la forme d'un document parlementaire.